

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de FOS

Séance du 24 mars 2018

Conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le 24 mars 2018 à 10h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire Francis DEJUAN.

Présents : CERCIAT François, CAMPS Patrick, COTARD Marie-Hélène, DEJUAN Francis, BESSAN Jean-Louis, DEQUESNE Isabelle, OSET André, CERCIAT François.

Absents excusés : SUBERCAZE Christophe a donné procuration à GILLET Jean-Jacques, ABADIE Jean-Claude a donné procuration à DEJUAN Francis, MONGE Daniel a donné procuration à OSET André.

Madame COTARD Marie Hélène a été nommée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 février 2018. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande ensuite l'autorisation d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :
Vote pour l'achat d'un aspirateur de chantier pour les services techniques .

Vote : Pour : 11 Contre : Abstention :

Ordre du jour : Date de la convocation : 19 mars 2018. Date d'affichage : 19 mars 2018.

- Vote pour le renouvellement du contrat de Laetitia BELLENGER (Agence postale).
- Vote pour la création d'un Syndicat Mixte Ouvert des stations de montagne de la Haute-Garonne regroupant les 3 stations du Mourtis, de Superbagnères et de Bourg d'Oueil.
- Vote pour la clôture des comptes du Syndicat Intercommunal pour le Transports des Personnes Agées (SITPA) - Délibération sur l'affectation du solde.
- Préparation du budget primitif 2018.
 - Vote des subventions pour les associations.
 - Vote des travaux de menuiserie de l'appartement 4 de l'école : changement des 5 fenêtres.
 - Vote des travaux de menuiserie de la salle des fêtes (petite salle) : 2 portes fenêtres et demande de subvention au Conseil Départemental.
 - Vote pour les travaux d'électricité de la salle des fêtes (petite salle) : mise aux normes électricité, changement des deux radiateurs et demande de subvention au Conseil Départemental.
 - Vote pour le changement de l'ordinateur du secrétariat de mairie, achat du logiciel de télétransmission et délibération pour la télétransmission des actes à la sous-préfecture.
 - Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (ordinateur et aspirateur)
 - Etude espace sanitaires pour les employés municipaux du service technique.
- Questions diverses

1. Vote pour le renouvellement du contrat de Laetitia BELLENGER (Agence postale).

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de madame Bellenger Laetitia pour un an à compter du 1er juin 2018.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

2. Vote pour la création d'un Syndicat Mixte Ouvert des stations de montagne de la Haute-Garonne regroupant les 3 stations du Mourtis, de Superbagnères et de Bourg d'Oueil.

La gouvernance et le financement de ce Syndicat mixte reposeront sur la règle des 80/20 ainsi déclinée. Le Conseil départemental disposera de 80 % des sièges au comité syndical et les 20 % restant seront répartis entre les 3 autres collectivités membres dans des proportions qui restent encore à déterminer. Symétriquement, le Conseil départemental prendra en charge 80 % des dépenses du syndicat et les 20 % restant seront répartis entre les 3 autres collectivités membres dans des proportions qui restent encore à déterminer. Cependant, sur ces deux volets de gouvernance et de financement, les 20 % ne concerneront à court terme, que la CCPHG puisqu'elle a vocation à devenir, aux côtés du Département, la seule autre collectivité membre du syndicat.

La Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises a délibéré en séance du 15 février dernier en faveur de la création d'un Syndicat Mixte Ouvert des stations de montagne de la Haute-Garonne regroupant les 3 stations du Mourtis, de Superbagnères et de Bourg d'Oueil.

Cette délibération permettra de saisir la CDCI pour avis sur ce projet. Avant la saisine de la CDCI cette délibération de principe doit être confirmée par la majorité qualifiée des communes membres de la CCPHG afin que, conformément aux articles L.5214-27 et L.5212-32 du CGCT, la création du Syndicat Mixte Ouvert puisse être autorisée.

Madame Isabelle DEQUESNE regrette le nombre toujours plus élevé de compétences transférées à la comcom et au département. Plusieurs élus estiment manquer d'éléments pour la compréhension du sujet.

Monsieur le Maire lit les documents de la CCPHG et demande au conseil municipal de décider :

- D'approuver le principe de la création du syndicat mixte ouvert des stations de montagne de la Haute-Garonne regroupant le Département de la Haute-Garonne, la CCPHG, le SIGAS et le SIVOM de la Vallée d'Oueil;
- D'autoriser la CCPHG à créer ce syndicat mixte ouvert ;
- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches et formalités contribuant à la création du syndicat mixte ouvert.

VOTE : POUR : 3 CONTRE : 2 ABSTENTION : 6

3. Vote pour la clôture des comptes du Syndicat Intercommunal pour le Transports des Personnes Agées (SITPA) - Délibération sur l'affectation du solde.

Monsieur le Maire lit les documents du SITPA et demande au conseil municipal de décider :

- de reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€
- d'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : ABSTENTION : 4

4. Vote des subventions 2018 pour les associations.

L'assemblée débat sur les subventions à accorder aux différentes associations.

On rappelle que les associations et la coopérative scolaire doivent transmettre leur bilan financier annuel au secrétariat de la Mairie avant la clôture de l'année budgétaire (10 décembre 2018). Après cette date, la subvention ne sera pas versée.

Monsieur le Maire informe que la municipalité prend en charge le feu d'artifice pour la fête de Fos. Cette dépense sera imputée à l'article 6232 (fêtes et cérémonies).

Monsieur le Maire précise qu'il attache beaucoup d'importance aux subventions accordées au comité des fêtes et au SAMAID.

Associations	Subventions 2018
COMITE DES FETES	2 500,00
ACCA DE FOS	450,00
ST BEATAISE	100,00
FOYER COLLEGE ST BEAT (15 € par enfant) 7 enfants pour Fos	105,00
SAMAID (3 € * 233 habitants)	699,00
FOYER DES DEUX VALLEES	100,00
AAPPMA	200,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	300,00
AUTRES	50,00
TOTAUX	4 504,00

VOTE : POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

➤ **Préparation du budget primitif 2018.**

Madame Marie-Hélène Cotard rappelle que pour engager des dépenses d'investissement, il faut des recettes. Elles peuvent provenir de ventes immobilières ou mobilières, subventions, capacité d'autofinancement nette (épargne brute de la section de fonctionnement moins le remboursement des prêts classiques, 20 000 €), FCTVA, taxe d'aménagement et emprunts.

En 2016 et 2017 les ventes des deux maisons derrière la mairie ont permis des dépenses d'investissement. (Voir premier bulletin municipal de 2018, BLT-2018-01)
En 2018 la vente de la mini-pelle permettra de nouvelles dépenses d'investissement.

En 2018 de nouveaux projets sont à l'étude : la création d'un colombarium et l'installation de sanitaires pour les services techniques. Dans le courant de l'année ils seront présentés et votés au conseil municipal. Puis une décision modificative permettra d'engager les travaux.

Pour info, le prêt-relais de 100 000 € (construction de la passerelle) sera remboursé début avril 2018 par les subventions du Conseil Départementale (19 776 €) et de l'Etat (94 104 €). Le prêt-relais FCTVA pour la passerelle (21 627 €) sera remboursé en fin d'année dès le versement du FCTVA 2017.

5. Vote pour l'achat d'un aspirateur karcher de chantier d'un montant de 150 € TTC.

Le service technique ne possède pas d'aspirateur pour effectuer le nettoyage nécessaire à la fin des chantiers. On propose l'achat d'un aspirateur type karcher :

VOTE : POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

6. Vote des travaux de menuiserie de l'appartement 4 de l'école : changement des 5 fenêtres.

L'appartement 4 situé à l'école est mal isolé. Les fenêtres sont responsables d'une perte de chaleur élevée. Leur rénovation permettra de réduire les ponts thermiques, de faire baisser la facture d'énergie et de revaloriser le patrimoine communal.

Trois devis pour des travaux de menuiserie, cinq fenêtres en bois, sont présentés à l'assemblée.

Rappel : Les bâtiments générant des revenus fonciers ne peuvent bénéficier de subventions ou de remboursement partiel de la TVA.

Les travaux d'économie d'énergie permettent de bénéficier du taux de TVA réduit de 5,5 %.

Le choix du conseil municipal se porte sur le devis de fenêtres en bois de l'entreprise ABP de Lannemezan. Le montant de ces travaux de menuiserie s'élève à 4 595,20 € HT soit 4 847,93 € TTC.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

7. Vote des travaux de menuiserie de la salle des fêtes (petite salle) : 2 portes fenêtres et demande de subvention au Conseil Départemental.

La petite salle de la salle des fêtes est mal isolée. Sa rénovation permettra de réduire le pont thermique, de faire baisser la facture d'énergie et de revaloriser le patrimoine communal.

Trois devis pour des travaux de menuiserie, devantures en « alu », sont présentés à l'assemblée.

Le choix du conseil municipal se porte sur le devis de devantures en « alu » de l'entreprise FOURCADE de Saint-Marcet. Le montant de ces travaux de menuiserie s'élève à 4 525,23 € soit 5 430,28 € TTC.

Une demande de subvention sera adressée au Conseil Départemental.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

8. Vote pour les travaux d'électricité de la salle des fêtes (petite salle) : mise aux normes électricité, changement des deux radiateurs et demande de subvention au Conseil Départemental.

Le devis de l'entreprise Zaer BENBENNAI de Saint-Béat est retenu pour un montant de 2 026 € HT soit 2 431,20 € TTC.

Une demande de subvention sera adressée au Conseil Départemental.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

9. Vote pour le changement de l'ordinateur du secrétariat de mairie, achat du logiciel de télétransmission et délibération pour la télétransmission des actes à la sous-préfecture.

Le devis de l'entreprise AROBATIC de Cierp Gaud est retenu pour un montant de 695,83 € HT soit 835 € TTC.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

10. Transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le ministère de l'intérieur a mis en place un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les collectivités territoriales. Cet échange consiste en l'envoi mais également le retour de transmission au moyen d'accusé réception crypté de tous les actes soumis au contrôle de légalité tels que délibérations, arrêtés... Il permet un gain de temps et d'économie de papier, de frais d'envoi ou de déplacement. Cette transmission se matérialise par une convention à signer avec la préfecture de Haute Garonne, représentant de l'Etat et la Commune de Fos. La Commune doit faire appel à un tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- D'autoriser la dépense en section investissement d'un montant de 400 € pour trois ans.
- De mandater le Maire pour procéder à la désignation d'un prestataire agréé.
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

11. Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (ordinateur et aspirateur)

Marie-Hélène Cotard explique que le conseil municipal peut donner autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif principal. Ce dernier devra avoir lieu avant le 15 Avril 2018.

On propose à l'assemblée d'autoriser les achats suivants : un ordinateur de bureau (montant : 835 € TTC), et un aspirateur de chantier (montant de 150 € TTC). Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2018, en section investissement.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

12. Etude d'un espace sanitaire pour les employés municipaux du service technique.

Une équipe composée de Jean-Jacques Gillet, Patrick Camps et Jean-Louis Bessan est constituée pour mener le projet de création d'espace sanitaire destiné aux employés municipaux du service technique. Ces derniers ne disposant pas d'espace sanitaire, ce projet est attendu au plus tôt.

Questions diverses :

- Monsieur Jean-Louis Bessan fait une mise au point : Il lui a été reproché d'avoir favorisé Monsieur Ricaud lors de la vente de la mini-pelle. Il rappelle qu'il ne connaissait pas cet acheteur. Ces propos erronés et diffamatoires doivent cesser.
- Monsieur André Oset demande que l'Etat effectue l'entretien des espaces verts qui lui appartiennent le long de la Nationale. En effet, récemment lors de fortes pluies, ce défaut d'entretien a bien failli occasionner d'importants dégâts à l'entrée du village et au niveau des cabanons qui s'y trouvent. Monsieur le Maire répond qu'il fera un courrier à Monsieur Bersillon, responsable de la voirie.
- Monsieur André Oset demande au Maire d'expliquer ses absences répétées aux réunions de conseils communautaires. Monsieur le Maire répond qu'après s'être rendu inutilement à une convocation car le quorum n'a pas été atteint, il s'autorise de s'absenter à la séance suivante.

- Madame Isabelle Dequesne distribue à l'assemblée le compte rendu de l'association « pour un juste prix de l'eau » qui a eu lieu à St Aventin le 17 février 2018. À partir de 2018, SMEA Réseau31 - Syndicat Mixte Eau et Assainissement de la Haute-Garonne – mettra en place un système de convergence des prix visant à atteindre un tarif unique. Les objectifs cibles d'un tarif unique déterminés par le SMEA seront atteints en 2020 ou 2022.

Madame Marie-Hélène Cotard informe avoir via des mails demandé à SMEA Réseau31 de fournir ces délibérations. Aucune réponse à ce jour. Aucune délibération n'est parvenue à la Mairie.

Madame Isabelle Dequesne explique l'action de l'association « Juste prix pour l'eau » pour la défense du prix de l'eau.

Elle expose les éléments qu'elle a recueillis sur le sujet :

Le prix de l'eau est évalué et fixé en fonction de paramètres : abondance, qualité, coût du matériel d'exploitation, densité de la population. Les prix sont différents d'une commune à l'autre. Dans les Hautes-Pyrénées des communes ont l'eau gratuitement.

Elle conclut en déplorant le manque de transparence et en s'interrogeant sur des pratiques qui ne lui semblent pas viser l'intérêt général.

La séance est levée à 12h30

Le Maire,
Francis Dejuan

Secrétaire de séance,
Marie-Hélène Cotard